



# ARRÊTÉ

---

**Arrêté n° 2021-291**

**Objet : Péril ordinaire – Immeuble cadastré section AB n° 353**

**Le Maire de la ville de Vittel,**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et ses articles R.511-1, R.511-2-1, R511-3 et R511-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2131-1,

Vu le constat d'effondrement partiel du hangar, ayant nécessité l'intervention en urgence des services municipaux qui l'ont entouré de barrières,

Vu les correspondances du 23 mai 2019 et du 30 novembre 2020 adressées à Monsieur Francis LOISANT, propriétaire, restées sans réponse, lui demandant de prendre toutes mesures visant à sécuriser le site, faire cesser les dégradations et entreprendre les travaux de réparation nécessaires,

Vu l'état de dégradation de l'immeuble,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique gravement menacée,

## **ARRÊTE**

Article 1. Monsieur Francis LOISANT, propriétaire de l'immeuble sis 36 rue de Noffriez à Vittel, cadastré section AB n°353, devra, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique, eu égard à l'état de délabrement général de l'immeuble susvisé en faisant cesser les dégradations.

Article 2. Faute pour Monsieur Francis LOISANT d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé, il y sera procédé d'office par la commune aux frais du propriétaire.

Article 3. Le présent arrêté sera notifié par voie administrative au propriétaire. Il fera également l'objet d'un affichage en mairie de Vittel et sur le bâtiment.

Article 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5. Madame la directrice générale des services de la mairie de Vittel, l'officier de gendarmerie, le chef de la police municipale et le chef du centre de secours principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VITTEL, le 06 mai 2021

Le Maire,



FRANCK PERRY  
2021.05.07 15:23:31 +0200  
Ref:20210506\_162801\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire

Franck PERRY